

Le neuf juin deux mil vingt-deux dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 24 mai 2022

Membres présents :

M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme MICHONNET Pascale, M. AUBER François, Mme MAILLARD Martine, Mme CHARDEY Brigitte, M. COURSEAUX Pierrick, M. LEFEVRE Christophe, M. LE CORRE Gérald,

Absents excusés : Mme RACINE Claire, M. LEMAISTRE Alain, Mme GEHAN Danielle, M. COULTOUKIS Vassili, Mme LECUYER Marie-Hélène, Mme PIERRE Angélique

Secrétaire de séance : Madame Martine MAILLARD

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, Secrétaire de Mairie

Le quorum est atteint

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal les décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion de conseil municipal (le 31 mars 2022).

En ce qui concerne l'accord sur le devis de l'entreprise ATS, Monsieur LE CORRE interroge sur la localisation des travaux de signalisation horizontale prévus.

Monsieur le Maire présente également le compte administratif provisoire arrêté au 1^{er} juin 2022

DELIBERATION 2022.09.06.01

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU 31 mars 2022**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 31 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 2022.09.06.02

**CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE
SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'agent responsable du restaurant scolaire a été admis à l'issue des épreuves de l'examen professionnel d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Actuellement au grade d'adjoint technique, l'agent remplit toutes les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade : ancienneté, inscription sur le tableau d'avancement de grade, taux d'avancement de grade.

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2022, un emploi permanent de responsable du restaurant scolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35^{ème}.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de gestion du restaurant scolaire : gestion du personnel de restauration, gestion administrative, préparation des repas et entretien à temps non complet à raison de 28/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2022.

- De supprimer le poste d'adjoint technique occupé par l'agent lauréat de l'examen professionnel.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2022.

DELIBERATION 2022.09.06.03

**CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES
MATERNELLES PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE
DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 3-2**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agent de la collectivité qui exerce les missions d'ATSEM au sein de l'école maternelle a exercé son droit à la retraite le 1^{er} septembre 2021.

Un agent contractuel a été nommé sur ce poste dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire dans le grade d'ATSEM PP 2^{ème} classe.

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 02/09/2021 à effet au 1^{er} Octobre 2021

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelle principal 2^{ème} classe à temps non-complet (30/35^{ème} annualisé) à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelle principal 2^{ème} classe à temps non-complet, à raison de 30/35^{èmes} heures annualisées à compter du 01/09/2022.

Mairie de Beuzeville-la-Grenier – Réunion de Conseil municipal du 9 juin 2022

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un agent appartenant au cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles
- Au grade d'agent spécialisé des écoles maternelle principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- assister l'enseignant dans la classe,
- assurer l'accueil du matin,
- aider les petits à l'heure de la cantine, leur inculquer les règles d'hygiène,
- animer la garderie périscolaire
- veiller à la propreté des locaux
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2022.

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- **DE CREER** à compter du 01/09/2022, au tableau des effectifs un emploi permanent non complet d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelle au grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie C du cadre d'emplois des agent territoriaux spécialisés des écoles maternelles à raison de 30/35^{ème} heures annualisées.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DELIBERATION 2022.09.06.04

CENTRE DE LOISIRS 2022 : CREATION DE DEUX POSTES ADJOINTS D'ANIMATION DANS LE CADRE DE CONTRATS SAISONNIERS

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal les effectifs prévisionnels du centre de loisirs pour juillet 2022.

Mairie de Beuzeville-la-Grenier – Réunion de Conseil municipal du 9 juin 2022

Considérant le nombre d'enfants inscrits au Centre de Loisirs pour 2022
Considérant le temps de préparation des activités,

Monsieur le Maire propose de créer deux postes d'adjoints d'animation dans le cadre de contrats saisonniers pour la période du 4 au 29 juillet 2022.

Monsieur le Maire rappelle les missions principales pour cet emploi :

- Animations et surveillance des enfants dans le cadre du Centre de Loisirs sans hébergement de la commune.

Monsieur COURSEAUX interroge sur la possibilité d'ouvrir le Centre de Loisirs pour les enfants de 3 à 6 ans, et propose d'envisager une réflexion pour l'année 2023.

Considérant la nécessité de recruter des adjoints d'animation en contrat saisonnier pour la bonne marche du Centre de Loisirs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **AUTORISE** la signature d'un ou deux contrats à durée déterminée dans le cadre de contrats saisonniers pour une durée hebdomadaire de 35 heures pour la période du 4 au 29 juillet 2022 en fonction du nombre d'enfants inscrits au Centre de Loisirs.
- **DEFINIT** la rémunération sur la base de traitement indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation, 1^{er} échelon de la grille indiciaire en vigueur.

DELIBERATION 2022.06.06.05

SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 20/35^{ème}

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non-complet (20/35^{ème}) avait été créé le 2 septembre 2014 (Délibération 2014.09.05.07).

L'agent titulaire de ce poste a fait valoir ses droits à la retraite en date du 28 février 2018.
Depuis cette date, ce poste est resté vacant.

Ce poste est occupé depuis par des agents contractuels de droit privé.

Suite à la réorganisation des services, un poste d'adjoint administratif à temps non-complet (28/35^{ème}) a été créé pour le recrutement d'un nouvel agent titulaire.

Le poste d'adjoint administratif à temps non-complet (20/35^{ème}) vacant et peut donc être supprimé.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 avril 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents
9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- ✓ **DECIDE** de supprimer le poste d'adjoint administratif à temps non-complet (20/35^{ème}) à compter du 1^{er} mai 2022.

DELIBERATION 2022.09.06.06

TABLEAU DES EFFECTIFS ACTUALISE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal le tableau des effectifs mis à jour suite aux créations de postes effectuées.

TABLEAU DES EFFECTIFS

EMPLOIS PERMANENTS

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE	GRADES	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Attaché	A	Attaché	1	1 poste à 35 heures
Adjoint Administratif	C	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1	1 poste à 24 heures
Adjoint Administratif	C	Adjoint administratif	1	1 poste à 28 heures
<u>FILIERE ANIMATION</u>				
Animateur	B	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	35 heures
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
Adjoint Technique	C	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	1	28 heures <i>01/07/2022</i>
		Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	1	22 heures
		Adjoint technique	1	35 heures
		Adjoint technique	1	22 heures
		Adjoint technique	1	16 heures
<u>FILIERE MEDICO SOCIALE</u>				
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	C	Agent Spéc. Ecoles Mat. Principal 1 ^{ère} classe	1	30 heures
	C	Agent Spéc. Ecoles Mat. Principal 2 ^{ème} classe	1	30 heures <i>du 01/09/2021 puis au 31/08/22</i>

EMPLOIS NON PERMANENTS DE DROIT PUBLIC OU PRIVE

TYPE DE CONTRAT	POSTE OCCUPE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<u>CONTRAT DE DROIT PRIVE</u>			
Contrat PEC	Entretien locaux Ecole maternelle et surveillance cantine.	1	20 heures
Contrat PEC	Agent des espaces verts	1	20 heures
<u>CONTRAT DE DROIT PUBLIC</u>			
Contractuel vacataire	Agent recenseur vacataire	2	Le temps du recensement
Contrats saisonniers	Agents d'animations	2	Centre de Loisirs juillet 2022

Le Conseil Municipal, *l'unanimité des membres présents, 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention*
→ **Approuve** le tableau des effectifs de la collectivité présenté.

DELIBERATION 2022.09.06.07

LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE
ACTUALISATION DES DELIBERATIONS ACTUELLEMENT EN VIGUEUR

AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL AU 1^{ER} JANVIER 2022

EXPOSE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi portant sur la transformation de la fonction publique impose aux collectivités de délibérer sur l'aménagement et du temps de travail des agents.

Monsieur le Maire rappelle que des délibérations avaient été prises le 02/01/2002 et le 24/11/2016 relatives à l'instauration des 35 heures et à l'adoption du règlement intérieur de la commune.

Afin de se mettre en conformité avec notamment l'article 47 de la loi 2019-828 du 6/8/2019, Monsieur le Maire propose d'actualiser les délibérations existantes.

Un projet de délibération a été transmis au Comité Technique qui a émis un avis favorable en date du 29/04/2022.

SUR CES MOTIFS

Le Maire de la Commune de Beuzeville La Grenier,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant le courrier électronique adressé à la commune par l'autorité préfectorale le 24 janvier 2022 rappelant l'obligation de délibérer concernant le temps de travail des agents.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 Avril 2022

1. Fin du régime dérogatoire du temps de travail

M. Le Maire expose au Conseil municipal que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement

à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1 607h.

A ce titre, M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Beuzeville La Grenier ne bénéficie pas de ce type de régime dérogatoire.

Aucune réduction de la durée annuelle de travail n'a été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1 607h, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1 607h annuelles sont proratisées pour les agents à temps non-complet et à temps partiel.

2. Durée annuelle des congés annuels et les autorisations spéciales d'absence

M. Le Maire poursuit et rappelle que le nombre de jours de congés annuels des agents de la Commune de Beuzeville La Grenier est déterminé conformément au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels. Pour une année de service accompli entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, la durée des congés annuels est ainsi égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service (5 fois le nombre jours travaillés dans la semaine).

Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine bénéficiera de 25 jours de congés annuels. En outre, un jour de congé supplémentaire est attribué pour les seuls agents dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours durant la même période.

Par ailleurs, M le Maire précise que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit également que les agents bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité, à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. Un décret en Conseil d'État déterminera prochainement la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précisera celles qui sont accordées de droit.

Dans cette attente, le Maire explique que les agents de la Commune de Beuzeville La Grenier peuvent bénéficier de telles autorisations mais sous réserve d'en présenter la demande et qu'il les accorde notamment au regard du motif et des nécessités du service.

3. Nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)

M. Le Maire précise que l'organe délibérant n'a pas mis en œuvre une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT, tous les agents de la commune à temps complet étant placés sous le régime des 35 heures par semaine.

4. Journée de solidarité

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la journée de solidarité est aujourd'hui effectuée par les agents de la manière suivante :

Mairie de Beuzeville-la-Grenier – Réunion de Conseil municipal du 9 juin 2022

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;
 - Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
 - Un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité ;
 - La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile (lorsqu'il existe une possibilité de contrôle automatisé possible de la réalisation de ces heures) ;
- x Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

M. Le Maire conclut en indiquant que la Commune de Beuzeville La Grenier respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607h pour ses agents à temps complet.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

9 Voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- o **Approuve** les termes de la délibération énumérés ci-dessus.

DELIBERATION 2022.09.06.08

DEMANDE DE SUBVENTION **ACQUISITION DEFIBRILLATEUR**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le défibrillateur installé sur la façade de la Mairie a plus de 10 ans.

Il est donc nécessaire de prévoir le remplacement de cet appareil dans le cadre de l'obligation de « réformer » ces appareils.

Monsieur le Maire explique que les services du Département peuvent financer l'acquisition ou le renouvellement des défibrillateurs.

Conditions d'obtention :

Le taux de base de la subvention est de 50% du montant HT subventionnable

Le plafond de dépense HT s'élève à 2 000.00€ HT

1 seul défibrillateur par an et par commune.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal le devis de remplacement du défibrillateur installé sur la façade de la Mairie de l'entreprise SCHILLER.

Le montant total HT s'élève à la somme de 1 376.65€ soit un montant total TTC de 1 651.98€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

9 Voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- o **APPROUVE** le projet de remplacement du défibrillateur situé sur la façade de la Mairie
- o **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter au taux le plus avantageux toutes les subventions dont la commune pourrait bénéficier au titre de la DETR/DSIL, le Département.
- o **DIT** que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2022
- o **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

DELIBERATION 2022.09.06.09

**EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION SUR LA COMMUNE
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022.15.02.03**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les services de l'Etat en charge de la vérification des dossiers de demande de subvention au titre de la DETR nous demandent de rectifier la délibération 2022.15.02.03 du 15 Février 2022.

Les crédits prévus dans cette délibération s'élevaient à 64 000.00€ HT,

Il s'agissait d'une première estimation financière réalisée en 2020.

L'actualisation des devis avait été demandée pour permettre le dépôt des demandes de financement mais reçue trop tardivement.

Monsieur Le Maire présente donc au conseil municipal la nouvelle proposition financière pour le projet d'extension du système de vidéo protection pour la commune.

Deux sites sont concernés :

- COMPLEXE SPORTIF :

Monsieur le Maire rappelle qu'un système de vidéoprotection avait été installé afin de protéger la salle de sports intercommunale.

Le projet consiste à étendre la vidéo protection sur la partie « stade » actuellement non protégée.

- ROUTE DE BOLBEC

Monsieur le Maire propose d'étendre le dispositif sur les espaces de vie autour de la Route de Bolbec. Au niveau de la Salle du Mille-Club, Bistr'aux Livres et parkings attenants ainsi qu'au niveau de la Mairie, visualisation du parking de la Mairie, des écoles, l'entrée et les voies de circulation.

Ce projet d'extension du système de vidéo protection a été élaboré avec le soutien de la Police Intercommunale afin de définir au mieux les points vulnérables.

- Le coût total HT pour l'extension des caméras sur le site du stade s'élèverait à la somme de 16 097.01€ HT soit 19 316.41€ TTC.

- Le coût total HT pour l'installation des caméras sur le site de la route de Bolbec s'élèverait à la somme de 52 246.13€ HT soit 62 695.35€ TTC

Soit un investissement total pour l'ensemble du projet s'élevant à environ 68 343.14€ HT soit 82 011.77€ TTC.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

9 voix pour – 0 abstention – 0 voix contre)

- **APPROUVE** le projet d'extension du système de vidéo protection
- **CHARGE** M. Le Maire de solliciter aux taux le plus avantageux toutes les subventions dont la commune pourrait bénéficier au titre de la DETR/DSIL et Département
- **DECIDE** d'inscrire des crédits au budget 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION 2022.09.06.10

**DEMANDE ADHESION AU SDE 76
DE LA COMMUNE DE GRUCHET LE VALASSE**

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 1^{er} décembre 2021 de la commune de Gruchet-le-Valasse demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé) , ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76 (1) ,
- de refuser l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76 (1),

DÉCISION :

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

9voix pour – 0 abstention – 0 voix contre

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse,

DELIBERATION 2022.09.06.11

**DEMANDE ADHESION AU SDE 76
DE LA COMMUNE DE EU**

Objet : demande d'adhésion au SDE76 de la commune de EU

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 18 OCTOBRE 2021 de la commune de EU demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que le contrat de performance en cours est à poursuivre par le SDE76,
- que la commune ne transfère pas au SDE76 la TCCFE,

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de EU au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de EU au SDE76 (1) ,
- de refuser l'adhésion de la commune de EU au SDE76 (1),

DÉCISION :

Oùï cet exposé, **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

9 voix pour – 0 abstention – 0 voix contre

- **ACCORTE** l'adhésion de la commune de EU,

DELIBERATION 2022.09.06.12

DEMANDE ADHESION AU SDE 76
DE LA COMMUNE DE ARQUES LA BATAILLE

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 22 novembre 2021 de la commune d'Arques-la-Bataille demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé) , ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76 (1) ,
- de refuser l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76 (1),

DÉCISION :

Oùï cet exposé, **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

9 voix pour – 0 abstention – 0 voix contre

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille,

DELIBERATION 2022.09.06.13

DEMANDE D'ADHESION AU SERVICE ACCOMPAGNEMENT DU SDE 76 A L'EFFICACITE ET

LA RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

EXPOSE

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal le dispositif proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie 76 (SDE 76) pour accompagner les communes dans la transition énergétique.

Ce dispositif se décompose en trois étapes

1. Aide à la décision : pré-diagnostic et suivi énergétique (gratuit)
2. Audits énergétiques : Financé à hauteur de 70%
3. Conseils et accompagnement des projets (gratuit)

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal la convention d'adhésion au service accompagnement du SDE 76.

Cette convention a pour objet de définir les modalités du service accompagnement à l'efficacité énergétique et à la rénovation thermique des bâtiments mis en œuvre par le SDE 76 pour le compte de la Commune.

La durée de la convention est de 6 années à compter de la date de signature et renouvelable par reconduction expresse.

DÉCISION :

Où cet exposé, **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

9 voix pour – 0 abstention – 0 voix contre

- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion au service d'accompagnement du SDE 76 à l'efficacité énergétique et à la rénovation thermique des bâtiments publics.
- **NOMME** Messieurs Pierrick COURSEAU ET M. Alain LEMAISTRE « responsables énergie » pour la mise en œuvre et le suivi de la convention
- **NOMME** Mme Sabine COLMANT référent technique de la collectivité afin d'assurer la transmission régulière des documents et informations nécessaires à la présente formation
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

DELIBERATION 2022.09.06.14

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PLATEFORME DE TELETRANSMISSION
DEMAT 76**

EXPOSE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention signée avec le Département en juin 2015 est aujourd'hui expirée.

Le Département met à la disposition de la commune une plateforme de télétransmission pour la publicité des actes (délibérations – arrêtés).

Une nouvelle convention de raccordement à la plateforme de télétransmission est présentée au conseil municipal.

Seul l'article 4 a été modifié pour permettre la reconduction tacite de ladite convention.
Une demande de raccordement sera également à compléter et à renvoyer.

DECISION

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

9 voix pour – 0 abstention – 0 voix contre

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de la plateforme de télétransmission DEMAT 76
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

DELIBERATION 2022.09.06.15

**ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES
MARCHE DE VIDEOPROTECTION**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Caux Seine Agglo travaille actuellement sur un projet de groupement de commandes pour l'achat de matériels nécessaires au déploiement de la vidéoprotection à des tarifs préférentiels.

Caux Seine Agglo propose à la Commune de pouvoir adhérer au groupement de commandes dont le contenu est le suivant :

- Diagnostic et implantation de vidéoprotection,
- Dossier pour la Commission Départementale pour la vidéoprotection
- Dossier de demandes de subvention,
- Gestion du marché à bons de commandes
- Réception et suivi des chantiers

A noter que la commune peut décider de sortir du groupement de commandes à l'issu du diagnostic et choisir de ne pas déployer l'ensemble des caméras au regard d'éléments externes au présent marché (absence de subventions, contexte local...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

9 voix pour – 0 abstention – 0 voix contre

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes vidéo protection.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

DELIBERATION 2022.09.06.16

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les ouvertures de crédits suivantes sont nécessaires.

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
<u>Chapitre 042 – Article 6811 Dotation aux amortissements</u>	
• 6811 Dotation aux amortissements	+ 979.33€
<u>Dépenses Imprévues de fonctionnement</u>	
<u>En dépenses</u>	
• 022 Dépenses Imprévues	- 979.33€
<u>SECTION INVESTISSEMENT</u>	
<u>Dépenses Imprévues d'investissement</u>	+ 979.33€
<u>Chapitre 040 - Recettes d'investissement</u>	
Article 28041411	- 82.07€
Article 28051	+ 372.00€
Article 284111	+ 689.40€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
9 voix pour – 0 abstention – 0 voix contre

APPROUVE la décision modificative ci-dessus énumérée

DELIBERATION 2022.09.06.17

**DELIBERATION PORTANT NOMINATION DU
COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT**

**CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS RECENSEURS NON TITULAIRES
FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS ENQUETEURS**

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2023 les opérations de recensement du 19 janvier au 18 février 2023.

A ce titre, il convient de :

- Désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,
- De fixer le nombre d'emploi d'agent recenseur ainsi que les conditions de rémunération.
- De donner délégation à M. Le Maire pour l'organisation de la collecte

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, R. 2151- 1 et suivants,
- La loi 2002–276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et plus particulièrement ses articles 156 à 158,
- Le décret 2003–485 du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population,
- L'arrêté du 5 août 2003, portant application des articles 23 et 24 du décret 2003-485 du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population,

- Le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

- Le décret N° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires L'arrêté du 16 février 2004, fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population.
- Le tableau des emplois adopté par le conseil municipal

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement pour l'année 2022.

○ **DECIDE :**

- De donner délégation à M. Le Maire pour l'organisation de la collecte 2023
- De désigner Mme Pascale MICHONNET comme coordonnateur de l'enquête de recensement et Mme Martine MAILLARD coordonnateur suppléant
Le coordonnateur municipal s'il est élu bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en l'application de l'article L2123-18 du CGCT
- De fixer à 2 le nombre d'agents recenseurs nécessaires aux besoins de la collectivité
- La création d'emplois de non-titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires à temps non complet, pour la période allant du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.
- D'autoriser M. Le Maire à procéder au recrutement des 2 agents recenseurs
- De fixer les taux de vacations attribuables aux agents recenseurs à :
 - 1.13€ par feuille de logement rempli
 - 1.72 par bulletin individuel rempli

Précise que :

- la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel) article 6413 - personnel non titulaire du budget 2023

- la recette correspondant à la dotation forfaitaire sera imputée au chapitre 74 (dotations et participations), article 7484 - dotations de recensement du budget 2023

DELIBERATION 2022.09.06.18

AVIS PROJET LE PROJET CENTRALE EOLIENNE DE LA BRIQUETERIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un complément d'enquête publique relative à l'installation de 4 éoliennes sur les communes de Vattetot-Sous-Beaumont et Saint-Maclou La Brière.

Ce complément d'enquête publique fait suite à la saisie de la Cour d'Appel de Douai en date du 25/11/2019, visant l'arrêté Préfectoral du 26/07/2019 autorisant l'exploitation du Parc Eolien.

L'arrêt du juge en date du 1^{er} juin 2021 demande au Préfet de régulariser l'arrêté d'autorisation afin de pouvoir statuer sur la requête, après qu'une nouvelle étude acoustique soit réalisée par la Société Centrale Eolienne la Briqueterie.

L'enquête publique complémentaire se déroulera du 13 au 27 juin 2022 afin de recueillir les observations du public.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'émettre un avis sur le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

5 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions

Conformément aux dispositions de l'article R123-12 du Code de l'environnement, il appartient à l'assemblée délibérante de donner un avis sur la demande d'autorisation unique de la Centrale Eolienne de la Briqueterie.

Le dossier d'enquête publique est à disposition en Mairie,

Considérant l'exposé ci-dessus,

- **EMET** un avis favorable sur la demande d'autorisation de la Centrale Eolienne de la Briqueterie

DELIBERATION 200.09.06.19

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
MISE EN PLACE DE TARIFS MODULES EN FONCTION DES RESSOURCES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention d'objectifs et de financements renouvelée au 1^{er} janvier 2021 impliquait la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources.

La mise en conformité des tarifs devant être effective au plus tard le 1^{er} janvier 2023, à défaut, le versement de la prestation de service sera suspendu.

La proposition de grille tarifaire et sa date de mise en application devant parvenir aux services de la CAF avant le 1^{er} septembre 2022.

La commission « Affaires scolaires- cantine » s'est réunie le 19 mai 2022 afin d'étudier la mise en place des tarifs modulés,

Monsieur le Maire propose :

- ✓ de mettre en place la grille tarifaire suivante à compter du 1^{er} septembre 2022 :
 - Quotient familial < 900€ => 1.00€ par demi-heure
 - Quotient familial compris entre 900€ et 1 500€ => 1.60€ par demi-heure
 - Quotient familial > 1 500.00€ => 1.70€ par demi-heure
- ✓ de maintenir le tarif de 15.00€ par année et par enfant pour l'adhésion au CLSH.
- ✓ de maintenir le prix du goûter à 0.60€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 9 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

Considérant la LC 2008-196 du 10/12/2008, imposant une tarification modulée en fonction des ressources des familles, condition obligatoire pour le bénéfice de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement », afin de favoriser l'accessibilité financière de toutes les familles,

Considérant la date limite de mise en application au 1^{er} janvier 2023,

Considérant le travail de la commission « affaires scolaires – cantine » réunie le 19 mai 2022

→ **DECIDE :**

- ✓ De mettre en place la grille tarifaire suivante à compter du 1^{er} septembre 2022 :
 - Quotient familial < 900€ => 1.00€ par demi-heure
 - Quotient familial compris entre 900€ et 1 500€ => 1.60€ par demi-heure
 - Quotient familial > 1 500.00€ => 1.70€ par demi-heure
- ✓ De maintenir le tarif de 15.00€ par année et par enfant pour l'adhésion au CLSH.
- ✓ De maintenir le prix du goûter à 0.60€

DELIBERATION 2022.09.06.20

TARIFICATION RESTAURATION SCOLAIRE :
MISE EN PLACE DE LA CANTINE A 1€

Monsieur le maire présente à l'ensemble du conseil municipal le dispositif de la tarification sociale des cantines (cantine à 1€).

Ce dispositif a vocation à garantir aux élèves les plus modestes des communes rurales les moins favorisées (communes moins de 10 000 habitants bénéficiaires de la dotation de solidarité rurale « péréquation » un repas équilibré .

Subventionner les collectivités à hauteur de 3.00€/repas des élèves des écoles du 1^{er} degré (maternelles et élémentaires), versement de l'aide par le biais de l'Agence de Services et de paiements (ASP).

Les conditions pour bénéficier du dispositif : proposer une grille tarifaire d'au moins 3 tranches calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial, et dont au moins une tranche inférieure ou égale à 1.00€

Durée du dispositif

Au travers d'une convention pluriannuelle, l'État s'engage à verser l'aide aux collectivités éligibles pendant 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Considérant que la Commune peut prétendre à bénéficier de l'aide de l'Etat, bénéficie de la dotation de solidarité rurale et de péréquation,

Monsieur le Maire propose :

- ✓ la mise en place des tarifs de cantine suivants à compter du 1^{er} septembre 2022.
 - Quotient familial < 1 000€ => 1.00€ le repas
 - Quotient familial compris entre 1 000€ et 2 000€ => 4.20€ le repas
 - Quotient familial > 2 000.00€ => 4.50€ le repas

Messieurs Pierrick COURSEAUX et Gérald LE CORRE soulèvent le fait que la mise en place du dispositif avec l'application de ces tarifs modulés engendrerait une augmentation conséquente pour les familles au quotient supérieur à 2 000 € (+10% d'augmentation).

Ce dispositif est mis en place pour une durée fixée à 3 années dans l'immédiat sans certitude sur la pérennité du dispositif.

A l'issue des trois années, si le dispositif n'est pas pérennisé, le déficit de la restauration scolaire serait aggravé.

Le déficit calculé de la restauration scolaire pour l'année 2021/2022 (calculs arrêtés au 31/05/2022) s'élève à la somme de 1.40€ par repas, soit 14 872€ de déficit pour la période.

Sont inclus dans le calcul le coût alimentaire, le personnel chargé de l'élaboration des repas et la personne en charge de la désinfection.

Ne sont pas compris le personnel lié à la surveillance et l'aide au repas sur le temps méridien.

Sans une aide de l'Etat pérenne d'au moins 3 € par repas, la commune ne pourra absorber un déficit supplémentaire pour la restauration scolaire.

Il serait alors difficile de revenir à une tarification « classique » des repas de cantine pour les familles bénéficiant du tarif à 1€.

Monsieur COURSEAUX précise qu'il est tout à fait favorable à la mise en place du dispositif mais souhaiterait la révision des tranches proposées et des tarifs des différentes tranches.

La différence du prix du repas entre la tranche la plus basse la tranche la plus haute étant trop importante.

Monsieur COURSEAUX souhaiterait une meilleure répartition la grille tarifaire.

Madame MICHONNET rappelle que l'aide de l'Etat ne concerne que le tarif inférieur ou égal à 1€ et que ce dispositif à vocation à lutter contre la pauvreté.

L'ensemble du conseil municipal s'accorde pour dire qu'il faille affiner le travail de la commission « vie scolaire -cantine » notamment en ce qui concerne les conditions d'aides de l'Etat ainsi que la répartition des différents quotients des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

9 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

→ DECIDE :

- ✓ De ne pas mettre en place le dispositif « cantine à 1€ » pour la rentrée 2022, Les incertitudes financières étant trop importantes.
- ✓ De maintenir une tarification unique pour les enfants Beuzevillais et Mirvillais
- ✓ De maintenir une tarification spécifique pour les enfants domiciliés hors commune, les adultes ainsi que pour repas exceptionnels (enfants non-inscrits mangeant exceptionnellement).
- ✓ De revaloriser les tarifs des repas au restaurant scolaire afin de tenir compte notamment de l'augmentation importante des prix des denrées alimentaires ainsi de la mise en place de la Loi EGALIM.
- ✓ D'appliquer les tarifs suivants :
 - 4.20€ le repas pour les enfants Beuzevillais et Mirvillais
 - 4.70€ le repas pour les enfants domiciliés hors commune
 - 5.00€ le repas pour les adultes
 - 6.50€ le repas exceptionnel (enfants non inscrit)

DELIBERATION 2022.09.06.21

MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal les termes de l'ordonnance du 7 octobre 2021 relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Elle entre en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

EXPOSE

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

M. Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Beuzeville La Grenier afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel

- Publicité par affichage sur les panneaux prévus à cet effet devant la Mairie et en complément publicité sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Ayant entendu l'exposé Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal
9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

DELIBERATION 2022.09.06.22

ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE ET STGS
SUITE SINISTRE POINT DEFENSE INCENDIE SENTE DE LA BOUILLOTTE

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal le projet d'accord transactionnel rédigé avec le support du service juridique de Caux Seine Agglo.

EXPOSE

Le point de défense incendie (réserve d'eau) située Sente de la Bouillotte a été mis hors service suite à une fuite d'eau sur le réseau d'eau.

L'eau s'est infiltrée sous la réserve d'eau occasionnant la casse de la canne d'aspiration et probablement des dégâts au niveau de la bêche.

Cet accord a pour objet de clôturer définitivement les litiges survenus entre STGS et la Commune. D'un commun accord, STGS s'engage à verser une indemnité de 3 700.00€ HT correspondant à la fourniture et la pose d'un poteau incendie.

Ce poteau installé en bordure de la RD 910 permettrait de combler le déficit en matière de défense incendie sur ce secteur.

En contrepartie, la commune s'engage à renoncer à tout surplus de réclamation et tout recours contentieux concernant les dégâts de la canne d'aspiration et de la bêche endommagée.

Ayant entendu l'exposé Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal,
9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- **D'ADOPTER** le projet d'accord transactionnel
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet accord.

DELIBERATION 2022.09.06.23

CONVENTION DE SERVICE COMMUN INFORMATIQUE CAUX SEINE AGGLO

AVENANT 2 D'EXTENSION DU SERVICE A BEUZEVILLE LA GRENIER – SAINT ANTOINE LA FORET- SAINT AUBIN DE CRETOT – SAINT EUSTACHE LA FORET – SAINT NICOLAS DE LA TAILLE – VATTEVILLE LA RUE – BEUZEVILLETTE – LANQUETOT

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal les termes de l'avenant N° 2 de la convention de service commun informatique de Caux Seine Agglo.

L'intégration de la commune à ce service permettra de disposer d'interventions informatiques classiques, de techniciens et d'ingénieurs informatiques qui pourront nous accompagner dans la transformation numérique et limiter les risques liés à la cybersécurité.

A noter : la commune devra rembourser à Caux Seine Agglo une somme calculée dont la formule est détaillée dans l'article 5 de la convention. Un forfait de 40 heures seront affectées et facturées d'office à chaque membre du service commun.

Ayant entendu l'exposé Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal,
9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Mairie de Beuzeville-la-Grenier – Réunion de Conseil municipal du 9 juin 2022

DECIDE :

- **D'ADOPTER** les termes de l'avenant N°2 de la convention de service commun informatique
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

QUESTIONS DIVERSES

Remerciements Mme MARET, Présidente des « Archers Beuzevillais »

Madame MARET, Présidente du Club « les Archers » remercie l'ensemble du conseil municipal pour la subvention permettant l'achat de matériel (murs de tirs).

Permanences scrutins élections législatives

ELECTIONS LEGISLATIVES - 1^{ER} TOUR – DIMANCHE 12 JUNI 2022

La tenue du bureau de vote se fera par fraction de 2 heures 30

	Président	Assesseur	Assesseur
08h00 - 10h30	G. CAPOT	A. PIERRE	P. COURSEAUX
10h30 - 13h00	P. MICHONNET	M. MAILLARD	G. MAILLARD
13h00 - 15H30	P. PAUMELLE	K. PAUMELLE	F. AUBER
15h30 - 18h00	F. AUBER	B. CHARDEY	C. RACINE

Secrétaire du Bureau de Vote :

M. MAILLARD

ELECTIONS LEGISLATIVES - 2^{ème} TOUR – DIMANCHE 19 JUNI 2022

La tenue du bureau de vote se fera par fraction de 2 heures 30

	Président	Assesseur	Assesseur
08h00 - 10h30	G. CAPOT	M. MAILLARD	P. COURSEAUX
10h30 - 13h00	M. MAILLARD	G. MAILLARD	G. LE CORRE
13h00 - 15H30	P. PAUMELLE	K. PAUMELLE	F. AUBER
15h30 - 18h00	F. AUBER	C. RACINE	P. BEUZELIN

Secrétaire du Bureau de Vote :

M. MAILLARD

Foot Racing Club Normand

Monsieur le Maire donne lecture du courriel en réponse aux différentes demandes du Club.

Forfait SACEM

Madame MICHONNET souhaiterait revoir le dossier relatif à la mise en place d'un forfait SACEM pour l'ensemble des associations

Projet et Travaux en cours

Un point est fait sur les devis et demandes de subventions en cours :

Mairie de Beuzeville-la-Grenier – Réunion de Conseil municipal du 9 juin 2022

- Dossier relatif à l'installation d'un préau à l'école maternelle sur les devis et demande de subventions en cours,
- Dossier relatif aux demandes de subventions pour le financement du projet de City Stade,
- L'avancement des travaux d'enfouissement des réseaux, notamment l'enlèvement des poteaux existants.

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 9 juin 2022

Délibération 2022.09.06.01

Approbation du compte-rendu du 31 mars 2022

Délibération 2022.09.06.02

Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (28/35^{ème})

Délibération 2022.222.09.06.03

Création d'un poste d'ATSEM (30/35^{ème})

Délibération 2022.09.06.04

Création de deux postes saisonniers d'adjoint d'animation

Délibération 2022.09.06.05

Suppression poste adjoint administratif (20/35^{ème})

Délibération 2022.09.06.06

Tableau des Effectif

Délibération 2022.09.06.07

Loi transformation fonction publique

Délibération 2022.09.06.08

Demande de subvention acquisition défibrillateur

Délibération 2022.09.06.09

Demande de subvention matériel de vidéo protection

Délibération 2022.09.06.10

Demande d'adhésion commune de Gruchet Le Valasse au SDE 76

Délibération 2022.09.06.11

Demande d'adhésion commune de Eu au SDE 76

Délibération 2022.09.06.12

Demande d'adhésion commune de Arques La Bataille au SDE 76

Délibération 2022.09.06.13

Convention adhésion service accompagnement SDE 76 efficacité énergétique et rénovation thermique des bât public.

Délibération 2022.09.06.14

Convention de mise à disposition plateforme de télétransmission

Délibération 2022.09.06.15

Adhésion au groupement de commandes marché vidéo protection Caux Seine Agglo

Délibération 2022.09.06.16

Décision modificative 1

Délibération 2022.09.06.17

Recensement de la population 2023

Délibération 2022.09.06.18

Centrale Eolienne Briqueterie

Délibération 2022.09.06.19

Mise en place tarifs modulés ALSH

Délibération 2022.09.06.20

Revalorisation tarifs cantine septembre 2022

Délibération 2022.09.06.21

Publicité des actes : modalité au 1^{er} juillet 2022

Délibération 2022.09.06.22

Accord transactionnel STGS

Délibération 2022.09.06.23

Intégration au service commun informatique Caux Seine Agglo

Suivent les signatures

CAPOT Gérard	PAUMELLE Patrice	MICHONNET Pascale
AUBER François	MAILLARD Martine	RACINE CLAIRE <i>Absente excusée</i>
LEMAISTRE Alain <i>Absent excusé</i>	GEHAN Danielle <i>Absente excusée</i>	CHARDEY Brigitte
COURSEAUX Pierrick	COULTOUKIS Vassili <i>Absent excusé</i>	LEFEVRE Christophe
LECUYER Marie-Hélène <i>Absente excusée</i>	LE CORRE Gérald	PIERRE Angélique <i>Absente excusée</i>